



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0437

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Exonération partielle des pénalités de retard de la société
Missenard - Remplacement centrale de traitement de l'air - Collège
le Bocage à Dinard**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le marché n° 2021-0718A relatif aux travaux de plomberie, chauffage, ventilation, traitement de l'air pour les années 2022 à 2025, notifié à l'entreprise Missenard climatique le 1^{er} janvier 2022 ;

Exposé :

Dans le cadre de l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réparation des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine, l'entreprise Missenard climatique a été déclarée attributaire du marché n° 2021-0718A pour le lot n° 5 "plomberie, chauffage, ventilation, traitement de l'air" qui lui a été notifié le 1^{er} janvier 2022.

L'accord cadre permet aux agences départementales de conclure des marchés subséquents pour les besoins en travaux et réparation des bâtiments gérés par le Département.

Pour des besoins de remplacement d'une centrale de traitement de l'air au collège le Bocage à Dinard, une consultation d'entreprise a été réalisée dans le cadre de l'accord-cadre n° 2021-0718A.

Le marché subséquent a été attribué à l'entreprise Missenard climatique le 25 septembre 2024 pour un montant de 16 194,43 euros HT, soit 19 433,35 euros TTC.

L'article 4.1 du marché subséquent n° 020240412 précisait une durée du contrat de 4 semaines dont 2 semaines de préparation et 2 semaines de travaux.

Le courrier de notification, qui valait également ordre de service, précisait un commencement des prestations le 14 octobre 2024 et un début de travaux le 28 octobre 2024, soit une fin de travaux contractuelle le 10 novembre 2024. Or, le chantier a été réceptionné le 26 mai 2025, ce qui représente un retard de 197 jours.

L'article 13.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2021-0718A prévoit une pénalité de 100 euros par jour calendaire de retard, ce qui représenterait une pénalité de 19 700 euros.

Lors d'échanges, l'entreprise attributaire Missenard climatique a informé le Département rencontrer divers problèmes techniques : délai de livraison allongé par le fournisseur, problème électronique sur la carte mère imposant un échange, problème électrique sur disjoncteur. De plus, afin de garantir l'équilibre financier du marché, il est proposé un plafonnement des pénalités de retard à 25 % du montant TTC du marché, soit 4 858,34 euros.

Les pénalités ne sont pas soumises à TVA.

Décide :

- **d'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard d'un montant initial de 19 700 euros, prévues au marché conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'entreprise Missenard climatique ;**
- **de fixer les pénalités de retard dues par l'entreprise Missenard climatique, à 25 % du marché subséquent notifié le 25 septembre 2024, soit un montant de 4 858,34 euros ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les éventuels actes liés à cette exonération partielle.**

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0437

Pour extrait conforme